

**BILAN CONSULTATION DU PUBLIC
DEROGATION A LA REGLEMENTATION SUR LES ESPECES PROTEGEES**

**CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST
(CBNB)**

Le Conservatoire botanique national de Brest est agréé par le Ministère de l'environnement pour mener des missions d'amélioration des connaissances et de conservation des espèces de flore sur le territoire des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Pour mener à bien ses missions, le Conservatoire est amené à devoir collecter des spécimens de flore protégée par la réglementation française. Par conséquent, le Conservatoire est tenu de solliciter une dérogation au régime de protection stricte des espèces.

Une demande de dérogation pour coupe, cueillette, arrachage et enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire d'agrément du CBNB (10 départements) a été présentée par M. Eric GUELLEC, président du CBNB.

La délivrance d'une telle dérogation est de la compétence du Ministre en charge de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, préalablement à la décision du Ministre, le dossier de demande de dérogation a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe du 16 juin 2016 au 30 juin 2016 ainsi que sur les sites Internet des DREAL Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et des 9 autres départements du 22 juin 2016 au 6 juillet 2016 inclus.

Aucune observation du public n'a été transmise au cours de la durée de cette consultation.